



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/002

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE FOOTBALL « STADE CHARLES DE GAULLE »

DU 8 AU 14 JANVIER 2026

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent inaccessibles et impraticables le terrain de sports gazonné du Stade Charles De Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au terrain de football du Stade Charles de Gaulle est interdit du jeudi 8 janvier 2026 au mercredi 14 janvier 2026 inclus, en raison des conditions climatiques récentes ayant rendu le terrain impraticable, et afin de préserver l'état des gazons.

Article 2 : Durant cette période, tous les entraînements et compétitions de football prévus sur ce terrain sont annulés ou reportés.

Article 3 : Les organisateurs dourgeois sont informés de cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police,
- Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont,
- Service de la Police Municipale,
- Direction des Services Techniques.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télerecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.



DOURGES, le 06 janvier 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE